

Successions internationales : Focus sur le droit de prélèvement compensatoire

#C. civ., art. 913, al. 3

#prélèvement compensatoire

#succession internationale

Référence : DIP-18519-023

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Le Règlement européen n° 650/2012 permet à toute personne de soumettre l'intégralité de sa succession à sa loi nationale (Règl. europ. n° 650/2012, 4 juill. 2012, art. 22).

Cependant, depuis le 1^{er} novembre 2021, l'efficacité d'une telle *professio juris* en France peut être remise en cause sur le fondement du nouvel alinéa 3 de l'article 913 du Code civil français. Cette disposition offre dans certaines hypothèses la possibilité aux enfants du défunt d'effectuer un prélèvement compensatoire sur les biens français afin d'être rétablis dans les droits réservataires que leur octroie la loi française.

Objectifs pédagogiques



À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Déterminer si la succession à régler entre dans le champ d'application du droit de prélèvement compensatoire
- Savoir exposer aux enfants mais aussi aux héritiers et légataires le droit positif en vigueur
- Sécuriser le règlement d'une succession internationale en cas d'application de l'article 913 alinéa 3 du Code civil français

Programme de la formation



I. Le nouveau droit de prélèvement compensatoire : définition et fonctionnement

- A. Champ d'application : un texte qui manque sa cible initiale
- B. Modalités d'application : de multiples incertitudes

II. Le rôle du notaire : anticiper et sécuriser les transmissions de patrimoine

- A. Régler une succession en cas d'application de l'article 913 alinéa 3
- B. Anticiper le risque d'application du droit de prélèvement compensatoire

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

L'auditeur doit avoir une expérience en matière de règlement de successions.

Les points forts de la formation

- Règlement d'une succession internationale en cas d'application du droit de prélèvement compensatoire
- Sécuriser les transmissions de patrimoine au regard du risque de prélèvement compensatoire

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- Cas pratiques

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 95 participants formés en 2024
- 363 questions écrites sur 2024
- 710 questions orales en 2024

Notre intervenant

Responsable du Pôle FAMILLE
Juriste consultant au CRIDON OUEST
Diplôme Supérieur du Notariat
Docteur en droit privé

Domaines d'intervention :

- Droit international privé
- Droit comparé
- Fiscalité internationale des successions et donations

